



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 13 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 07 octobre 2017

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 13 octobre 2017 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Philippe RION, Maire.

Sont présents : M. RION Philippe, M. CHANTREAU Olivier, Mme FOURNIER Brigitte, Mme BARRIERA Mauricette, M. DETTWILER Johan, M. GHISOLFO Jean-Luc, Mme MORTOIRE Michelle, Mme MONTANDON Marion, M. AMBROSINI Charles

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : -

Absents : -

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GHISOLFO Jean-Luc est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. Philippe RION, Maire, ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2017
- Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité
- Parc National du Mercantour – Autorisation donnée au Maire pour lancer le processus d'adhésion
- Approbation aménagement de la forêt communale période 2017 – 2036
- Création de poste adjoint administratif principal 2e classe
- Rénovation appartement communal – demande de subvention Département des Alpes Maritimes
- Rénovation appartement communal – réaffectation FDC et demande de FDC CARF
- Acquisition parcelle A 564
- Acquisition d'un bien sans maître : Parcelle A 600
- Acquisition de biens sans maître : Parcelles A 1099, A 1146 et A 1149
- Principe de projet de compromis vente terrains village
- CARF – Rapport annuel sur le Service Public d'élimination des déchets – exercice 2016
- CARF – Rapport d'activités 2016
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 29 juin 2017.

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le Maire propose d'approuver ce compte-rendu

A l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

1 - Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

M. le Maire donne lecture de la présente motion et indique que les Maires ruraux, réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017, ont demandé au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, les élus ruraux le mènent malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que les Maires Ruraux veulent construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- il a été établi un besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- il a été reconnu un besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Les Maires Ruraux appellent les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Les Maires Ruraux appellent solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

M. le Maire rajoute que, du fait de la mise en application de la loi NOTRe, les communes sont progressivement vidées de leurs substances. Demander une loi-cadre est nécessaire pour clarifier les compétences de chacun et de fixer de nouveau les moyens à allouer aux communes.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Adopte la présente motion
- Demande le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités »
- Demande la transmission de cette motion à l'ADMR ainsi qu'aux parlementaires.

2 - Parc National du Mercantour – Autorisation donnée au Maire pour lancer le processus d'adhésion

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 25 septembre 2015 relative au principe d'adhésion de la Commune de Castillon à la Charte du Parc National du Mercantour.

Conformément aux dispositions de cette décision, M. le Maire a ainsi depuis travaillé avec le Parc National du Mercantour sur ce dossier mais également avec les nombreuses parties prenantes tels les membres de la Société de Chasse du Mentonnais, la Fédération de Chasse, M. le Lieutenant de Louveterie, les services de l'Etat et notamment Mme le Sous-Préfet Nice Montagne etc... sans toutefois prendre de décisions pour le compte de la commune de Castillon.

M. le Maire indique par ailleurs à l'organe délibérant que la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux a redéfini les principes de création de nouveaux parcs et recadré la gestion et les objectifs des parcs existants en vue d'une part, de renforcer l'appropriation du parc par les acteurs locaux et, d'autre part, de donner une véritable consistance à la politique menée autour des parcs nationaux en périphérie.

Bien que le territoire de Castillon se situe en dehors de la zone cœur actuel du Parc National du Mercantour, mais à proximité immédiate, cette adhésion est motivée par le fait que la Commune s'est engagée depuis quelques années dans une politique orientée vers un développement territorial durable en totale adéquation avec la Charte du Parc et dispose d'une réglementation environnementale déjà présente du fait de l'incorporation totale du territoire communal dans le site NATURA 2000 « Collines de Castillon – vallon du Careï » ou à venir comme le projet Unesco « Les Alpes de la Méditerranée ».

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider la candidature au Parc National du Mercantour de la Commune de Castillon afin notamment de placer les secteurs de la Baisse de Scuvion et de la Pierre Pointue en zone cœur et d'en approuver sa charte.

Vu les articles L331-2 et R331-10 du Code de l'Environnement

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National du Mercantour aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc National du Mercantour

M. Charles AMBROSINI demande quelles vont être les actions du Parc National du Mercantour sur le terrain.

M. Johan DETTWILER lui indique que le Parc réalisera des actions de communication, un panneautage sur la commune mais aussi verra l'implication des gardes moniteurs sur le territoire communal.

M. Charles AMBROSINI s'informe pour savoir si cela aura un impact sur l'immobilier

M. le Maire répond par la négative car il n'existe pas de terrains constructibles au sein du périmètre de la zone cœur potentiel.

Pour M. DETTWILER, par ce projet, il s'agit de prendre les bénéfices sur les contraintes que l'on peut avoir.

M. le Maire précise que cela va dans le sens de ce qu'il se passe actuellement, notamment avec le projet UNESCO.

Mme Brigitte FOURNIER demande si la commune pourra ainsi bénéficier d'un garde champêtre.

M. le Maire précise qu'il s'agit de gardes-moniteurs disposant de pouvoirs de police étendus qui pourront intervenir sur des problématiques pour lesquelles nous ne sommes pas outillés à présent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Sollicite l'adhésion de la Commune de Castillon au Parc National du Mercantour
- Approuve la Charte du Parc National du Mercantour qui lui est présentée
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3 - Approbation aménagement de la forêt communale période 2017 – 2036

M. le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Castillon pour la période 2017 – 2036, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

M. Johan DETTWILER demande si cela pourra représenter un gain pour la Commune de Castillon.

M. le Maire indique que le massif est trop peu important, des travaux forestiers ne pourront être réalisés qu'en partenariat avec d'autres communes, comme la commune voisine de Sospel, et qu'en cas de coupe sur le territoire castillonnais, les bénéfices iront à la commune de Castillon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet qui lui a été présenté
- Décide de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom commun, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont NATURA 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par cette législation.
- Charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de Nice.

4 - Création de poste Adjoint Administratif Principal 2^e classe

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la création d'un (1) emploi d'Adjoint administratif principal 2^e classe, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} novembre 2017

| | |
|-------------------|---|
| Filière : | Administrative |
| Cadre d'emplois : | Adjoint administratif territoriaux |
| Grade | Adjoint administratif principal 2 ^e classe: ancien effectif: 0 nouvel effectif: 1 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012 , article 6411, 633, 6450, 6470

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

5 - Demande de subvention Département des Alpes Maritimes - rénovation appartement Rue Haute

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juin 2017 sollicitant l'attribution d'une réserve parlementaire en vue de financer la rénovation de l'appartement communal situé Rue Haute, bâtiment B1, en vue de le louer dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

A ce jour, la Commune réalise des demandes d'aides financières auprès de ses partenaires et a lancé une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre en charge de l'étude et de la conception des futurs travaux.

Monsieur le Maire évoque, que, au titre du règlement des aides départementales du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, il serait possible de solliciter une aide financière de la part de l'institution départementale au titre du programme « Logements pour actifs et autres logements communaux » à hauteur de 10.35 % afin de compléter le financement.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

| DEPENSES | HT | TVA | TTC | RECETTES | | |
|--------------------------|------------------|-----------------|------------------|---|-----|------------------|
| Mission maîtrise d'œuvre | 8 800.00 | 880 | 9 680.00 | Réserve Parlementaire | 21% | 14 000.00 |
| Travaux | 58 850.00 | 5 885.00 | 64 735.00 | Fonds de concours CARF - Réaffectation | 17% | 11 400.00 |
| | | | | Fonds de concours CARF | 18% | 11 925.00 |
| | | | | Département 06 | 10% | 7 000.00 |
| | | | | Part communale | 34% | 23 325.00 |
| | | | | TVA | | 6 765.00 |
| TOTAL | 67 650.00 | 6 765.00 | 74 415.00 | | | 74 415.00 |

Monsieur le Maire propose ainsi de solliciter l'aide départementale afin de pouvoir réaliser pleinement cette opération

Le Conseil Municipal Décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes à hauteur de 10.35 %,
- financer cette opération sur le budget principal de l'année 2018.
- Signer tous documents et engager toute démarche permettant de finaliser cette opération

6 Demande Fonds de concours CARF – Rénovation appartement communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a mis en place un fond de concours destiné à aider les communes-membres dans leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire indique souhaiter réaliser une opération visant à rénover un local communal situé Rue Haute, au 1^{er} étage du bâtiment B1 afin d'en faire un appartement.

En effet, eu égard à la situation de ce local en étage, à la difficulté de trouver des exploitants des locaux commerciaux propriété de la Commune de Castillon, de la politique de la Commune visant depuis quelques années à reconvertir les locaux situés au 1^{er} étage de la Rue Haute en appartements, aux préconisations du Plan Local de l'Habitat élaboré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur la production de logements sur la Commune, il apparaît opportun d'envisager la rénovation de ce local en logement.

Face à cet investissement conséquent, la Commune de CASTILLON souhaite :

- Réaffecter un fonds de concours de la CARF attribué par décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 d'un montant de 11 400 € et jamais consommé depuis lors
- solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération selon le plan de financement évoqué lors de la délibération précédente.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité,**

- Souhaite demander des fonds de concours auprès de la CARF pour réaliser une opération de rénovation d'un local communal
- Demande la réaffectation du fonds de concours attribué pour un montant de 11 400.00 €
- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 11 925.00 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

7 - Acquisition parcelle A 564

Afin de réaliser un futur équipement public à la sortie du village de Castillon, M. le Maire a sollicité par un courrier du 15 mars 2017 l'accord de différents propriétaires. Parmi ceux-ci, M. François NAVARRO propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°564 a donné une suite favorable.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'acquérir la parcelle A 564 d'une surface de 150 m², située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 150.00 €
- De faire établir un acte en la forme administrative en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière
- De signer cet acte et de désigner M. Olivier CHANTREAU, 1er adjoint, pour représenter la commune de CASTILLON à cet effet.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour achever l'ensemble de cette procédure

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, à signer tout acte y afférent,
- de prélever les crédits nécessaires sur le compte 2111 du Budget Primitif 2017

8 - Acquisition de biens sans maître : Parcelle A 600

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle de terre en bien non délimité section A n°600 pour une contenance de 3 005 m², est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M François REBAUDI.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Article 1 : Est incorporée dans le domaine communal le bien suivant, une parcelle de terre en friche pour 3005 m² à prendre dans le bien non délimité cadastré A 600

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

9 - Acquisition de biens sans maître : Parcelles A 1099, A 1146 et A 1149

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1099 d'une contenance de 1926 m², n°1146 d'une contenance de 1220 m² et 1149 d'une contenance de 310 m² est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Henriette UPERT

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Sont incorporées dans le domaine communal, les parcelles de terrains en friche cadastrées A 1099, A 1146 et A 1149

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

10 - Principe de projet de compromis vente terrains village

En préambule M. le Maire évoque qu'il semblerait que le présent débat soit enregistré par le public à l'insu du Conseil Municipal. Il rappelle que cela doit rentrer dans le cadre d'une procédure stricte, si cela n'est pas respecté, l'auteur s'expose à des problèmes graves

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acte notarié passé le 20 février 2017 entre la Commune de CASTILLON et CDA HABITAT ayant pour but de réaliser la réduction partielle du bail à construction passé le 16 avril 1988 s'étendant sur un foncier important à proximité immédiate du village.

Les terrains communaux concernés, libres ainsi de tous droits, ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par la société KAPPA IMMO le 4 mai 2017 après autorisation du Conseil Municipal actée par la délibération du 24 février 2017.

L'unité foncière ainsi dégagée représente une surface de 1240 m² constituée par les parcelles A 1349p, A 1359p, A 1360, A 1361, A 1362 et A 1373p.

Au vu de l'avancée du projet, M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord de principe afin d'engager les démarches nécessaires en vue d'établir un compromis de vente avec la société KAPPA IMMO.

M. le Maire propose ainsi des réunions de travail entre le porteur de projet et le conseil juridique de la Commune de Castillon pour la rédaction de l'acte et la fixation des différentes clauses et modalités à envisager dans le respect de l'intérêt général.

M. Johan DETTWILER demande s'il s'agit d'un vote pour discuter avec le promoteur, ou, si en cas d'accord la vente peut être réalisée.

M. le Maire indique que la procédure sera longue et que le Conseil Municipal devra se réunir avec KAPPA IMMO ainsi qu'avec certains conseillers juridiques (avocat, notaire) pour rédiger le compromis de vente, le terrain étant toujours propriété de la Commune de CASTILLON. Il s'agit d'envoyer un signal pour montrer que le Conseil Municipal manifeste son accord. Il est évident que le Conseil Municipal devra fixer les modalités.

M. Johan DETTWILER demande ce qu'il se passe en cas de désaccord avec KAPPA IMMO.

M. le Maire précise que c'est le Conseil Municipal qui décide et qu'en cas de non-accord entre les deux parties, KAPPA IMMO sera libre de s'en aller.

M. Olivier CHANTREAU évoque que la Commune de CASTILLON n'est pas en train de vendre un terrain mais que l'on essaye d'élaborer un projet de compromis pour que les choses soient faites dans le bon sens et la cohérence : l'accès, le stationnement et la construction. Le Conseil Municipal va travailler sur une chronologie d'actions logiques ; cela induit notamment des finances dont la Commune ne dispose pas aujourd'hui.

M. le Maire rappelle sa demande de rendez-vous auprès du Président du Département des Alpes Maritimes au sujet notamment de la route en sortie haute, dans la continuité de l'emplacement réservé prévu au PLU approuvé en 2013. M. le Maire estime que le Département doit à la Commune une voie de sortie haute dans le prolongement de la RD 254, même si une voirie coûte cher, dans la mesure où le point de la sortie haute du village n'a jamais été finalisé depuis 1951.

M. Jean-Luc GHISOLFO demande si le terrain appartient à la Commune de CASTILLON et indique qu'il est inconcevable de faire passer des camions dans le village.

M. le Maire lui répond que la question du foncier est en train d'être résolue et que l'accès haut du village ne peut être réalisé par un privé puisqu'il s'agit d'un futur équipement public.

M. Jean-Luc GHISOLFO souhaite insister sur le fait que les réunions de travail évoquées pour l'élaboration du compromis devront être impérativement réalisées le soir pour qu'il puisse y assister et y prendre une part active.

M. le Maire rappelle que beaucoup de réunions de travail ont lieu le soir et qu'il sera fait aussi en fonction de la disponibilité des représentants de KAPPA IMMO, du notaire et de l'avocat qui assisteront la Commune de CASTILLON sur ce dossier.

Les autres conseillers municipaux invitent M. GHISOLFO à donner son pouvoir chaque fois que cela sera nécessaire afin de représenter sa voix.

M. le Maire indique que, pour le moment, aucun élément bloquant n'a été décelé. Il souhaite néanmoins minimiser les coûts de l'opération.

Mme Michelle MORTOIRE souhaite savoir ce qu'il adviendrait dans le cas où le Département des Alpes Maritimes ne réalisait pas la route et si le promoteur décidait de s'en aller. En effet, il est important d'envisager les nouvelles prérogatives des Préfets en matière de constructions si l'on envisage la pénurie de logements sur le territoire national.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose ainsi de passer au vote

Le Conseil Municipal
Après en avoir débattu
Par 8 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Luc GHISOLFO)

- Approuve la proposition de M. le Maire
- L'autorise à se rapprocher de la société KAPPA IMMO pour travailler sur un projet de compromis de vente

- Demande à M. le Maire d'informer régulièrement le Conseil Municipal des avancées de ce dossier,
- Ne donne pas l'autorisation à M. le Maire de s'engager sur ce dossier
- Exige que toutes les toutes les décisions ayant trait à cette affaire soient soumises au vote du Conseil Municipal.

11 - Rapport annuel sur le Service Public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport pour l'année 2016 a été transmis par courrier en Mairie de CASTILLON après son approbation lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la CARF.

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des Services Publics Locaux en date du 19 juin 2017 et l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 15 juin 2017 et celui du Bureau communautaire en date du 19 juin 2016

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport retraçant le rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets.

**Le Conseil Municipal
Prend acte**

du rapport annuel 2016 relatif aux compétences obligatoires et optionnelles ainsi que la situation financière de ce même exercice.

12 - Rapport d'activités CARF 2016

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a adressé aux maires de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2016 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de sa séance du 15 septembre 2017 et doit faire l'objet d'une information au sein du Conseil Municipal de chaque commune-membre

**Le Conseil Municipal
Prend acte**

Du présent document et atteste avoir pris connaissance de l'information en son sein du rapport d'activité 2016 de la CARF lors de cette séance du Conseil Municipal

13 – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à CASTILLON, le 16 octobre 2017

P. RION
Maire de CASTILLON




